

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-00033/PR/EN portant ouverture de la session 1989 de l'examen professionnel d'intégration dans le cadre des maîtres et des maîtres principaux de l'enseignement de l'arabe.

n° 89-00033/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
16 janvier 1989

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro
31 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87- 098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°48/AN/83 portant statut général des fonctionnaires

VU la délibération n°104/7ème L en date du 12 mai 1970 portant réglementation générale de l'enseignement

VU les arrêtés n°77-289/SG/ESJ et 83-0341/PR/ENJS, portant organisation de l'examen professionnel d'intégration dans le cadre des maîtres et des maîtres principaux de l'enseignement de l'arabe

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est ouvert une session de l'examen professionnel d'intégration dans le cadre des maîtres et des maîtres principaux de l'enseignement de l'arabe. Le registre d'inscription à cet examen sera ouvert du 04 janvier au 25 janvier 1989.

Article 2

Les épreuves théoriques écrites d'admissibilité se dérouleront dans les locaux de l'inspection primaire de Djibouti le mardi 28 février 1989, l'épreuve théorique orale d'admissibilité aura lieu le mercredi 1er mars dans les locaux précités.

Article 3

La commission d'examen est placée sous la présidence du Directeur général de l'Éducation Nationale, assisté de

-
- Monsieur l'Inspecteur de l'enseignement de l'arabe
 - deux maîtres principaux et un maître de l'enseignement de l'arabe.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République P.O Le directeur de Cabinet P.

IISMAEL GUEDI HARED